



« Le droit de respirer un air de qualité non pollué par les émanations toxiques du tabac est aussi légitime que celui de disposer d'une eau potable. »

Monsieur Laurent Wehrli
Syndic
Municipalité de Montreux
Grand'Rue 73
1820 Montreux

Genève, le 14 juillet 2012

Monsieur le Syndic,

Je me permets de m'adresser à vous, en mon nom propre et au nom de mon association, OxyRomandie, pour porter à votre connaissance le constat que j'ai fait d'une infraction flagrante à la loi vaudoise sur les procédés de réclame dans l'espace public dédié au Festival de Jazz de Montreux le jeudi 12 juillet. Ce constat a par ailleurs donné lieu à un incident dont j'ai été personnellement la victime et dont je suis ressorti particulièrement choqué, que j'aimerais aussi dénoncer auprès de vous, tout en me réservant le droit d'une action judiciaire éventuelle.

De passage dans votre ville pour un enregistrement dans les studios d'une télévision locale, et disposant d'un peu de temps après le tournage, j'ai décidé de déambuler le long des quais. Je me suis retrouvé dans la zone des stands d'artisans et de restauration bordant l'allée qui longe le lac aux abords de la salle de concert du festival de jazz. J'ai été surpris par la présence massive de stands faisant la promotion d'une marque de cigarette (Lucky Strike, de British American Tobacco). En ma capacité de président d'une association luttant contre le tabagisme en Suisse romande, cette publicité m'a immédiatement frappé comme constituant une infraction à la Loi sur les procédés de réclame actuellement en vigueur dans le canton de Vaud, qui interdit la publicité pour le tabac sur le domaine public.¹ Voulant documenter cette infraction, j'ai pris une photo d'ensemble d'un de ces stands avec mon téléphone portable (Photo No. 1).

C'est à ce moment qu'une des deux employées qui étaient derrière le comptoir du stand m'a interpellé, me signifiant qu'il était interdit de photographier ce stand (Photo No. 2). Une telle interdiction n'ayant aucun fondement, j'ai continué de photographier. L'une des deux employées est alors sortie du stand (Photo No. 3) et a tenté physiquement et avec une rare insistance de m'empêcher photographier, en se mettant systématiquement dans le champ de vision entre moi et le stand et en masquant de sa main l'objectif de mon téléphone portable (Photos No. 4-6). J'ai protesté en lui indiquant qu'elle n'avait pas le droit d'agir de la sorte. L'employée a eu alors recours à de l'intimidation, disant qu'elle connaissait le droit et que son père était avocat et qu'elle allait me poursuivre pour l'avoir prise, elle, en photo (ce qui n'était nullement mon intention). Comme j'ai continué à prendre deux ou trois photos, maintenant dans le but de documenter l'agression dont j'étais la victime de la part de cette employée, sa collègue a appelé au téléphone un membre de la sécurité de BAT, qui est apparu quelques secondes plus tard. Ce monsieur a exigé de façon extrêmement rude et insistante que je lui montre les photos

¹ L'article 5a de la Loi sur les procédés de réclame (LPR, 943.11) actuellement en vigueur stipule : « Les procédés de réclame pour le tabac (...) sont interdits sur le domaine public et sur le domaine privé, visible du domaine public. » La publicité gigantesque pour la marque Lucky Strike sur les stands de BAT sur les quais de Montreux, espace éminemment public, ne fait pas partie des exceptions prévues dans le Règlement d'application de la LPR, et la LPR ne donne pas le droit aux autorités légales de déroger à cette interdiction de la publicité pour le tabac, qui est motivée par des objectifs de santé publique évidents.

que j'avais prises « illégalement », en disant que je devais les détruire. J'ai naturellement refusé d'obtempérer à cette exigence totalement abusive, m'appêtant à quitter les lieux. Mais le « vigile » de BAT a essayé de me retenir, appelant au téléphone un autre membre de la sécurité de BAT. Alors que je sortais du périmètre du festival, le « vigile » est resté collé à moi, appelant apparemment sans succès son collègue au téléphone en renfort pour m'empêcher de partir. Il m'a suivi jusque dans les rues de Montreux. Je suis finalement arrivé à ma voiture complètement choqué par ce qui venait de m'arriver, et, tremblant, il m'a fallu un bon quart d'heure pour me remettre de l'émotion et être à nouveau en état de conduire. J'en suis encore secoué au moment où j'écris cette lettre.

Je joins à la présente lettre les photographies que j'ai prises lors de cet incident particulièrement troublant et inacceptable. Il semble que le périmètre autour du Festival de jazz de Montreux soit devenu le territoire réservé de la multinationale BAT, qui y impose sa propre loi. Je vous demande de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher qu'une telle dérive se perpétue et que l'incident dont j'ai été la victime puisse se reproduire.

D'autre part, je vous saurais gré de bien vouloir agir pour sanctionner l'infraction manifeste à la Loi vaudoise sur les procédés de réclame que constitue la présence massive de publicités pour le tabac dans le contexte du Festival de jazz de Montreux, notamment les nombreux stands Lucky Strike, dont mes photographies n'illustrent que l'un d'entre eux. Ces publicités sur le domaine public atteignent tous les passants de ce lieu hautement fréquenté, y compris les enfants les plus jeunes (Photo No. 7). Elles sont d'une grande nocivité sur le plan de la santé publique.

L'association étroite entre le prestigieux événement musical que constitue le Festival de jazz de Montreux, dont le rayonnement est mondial et qui fascine les jeunes de tous les continents, et un fabricant de tabac, British American Tobacco, qui l'utilise pour faire la promotion de ses produits auprès de cette même jeunesse, est totalement intolérable à l'heure actuelle. Non seulement cela ternit l'image du festival de jazz et de la ville de Montreux, mais, au vu de l'audience internationale du festival, cela constitue surtout un moyen offert complaisamment à la multinationale BAT lui permettant de contourner les lois des pays qui, presque partout dans le monde (la Suisse étant l'une des rares exceptions), bannissent la publicité et le sponsoring pour le tabac, en application de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, traité international de santé publique ratifié à ce jour par 176 pays.

En comptant sur votre prompt intervention, dont je remercie d'avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Syndic, l'expression de mes salutations respectueuses.



Pascal A. Diethelm, Président

Copies : Pierre-Yves Maillard, conseiller d'État, chef du Département de la santé et de l'Action Sociale
Christian Van Singer, Conseiller national
Myriam Pasche, responsable CIPRET-Vaud
Claude Nobs, Festival de Montreux
Dr Jean-Charles Rielle, ancien Conseiller national, Président du Conseil municipal de la Ville de Genève, médecin-responsable, CIPRET Genève

Pièces jointes : Photographies No. 1-7, prises le 12 juillet 2012



Photo No. 1



Photo No. 2



Photo No. 3



Photo No. 4



Photo No. 5



Photo No. 6



Photo No. 7

Note: Alors qu'une jeune fille passe en trottinette devant la devanture publicitaire de la marque de cigarette Lucky Strike, l'employée de BAT cache son visage comme un prévenu dans une affaire criminelle...